15 mai 2025

Cour de cassation

Pourvoi n° 24-22.285

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2025:OR60546

Texte de la **décision**

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: U 24-22.285

Demandeur(s)
: M. [L]

Avocat(s)
: la SARL Delvolvé et Trichet

Défendeur(s)
: Mme [S]

Avocat(s)
: la SAS Boulloche, Colin, Stoclet et associés

Ordonnance
: 60546

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [U] [L], domicilié [Adresse 1], a formé un pourvoi le 10 décembre 2024 contre l'arrêt rendu le 28 novembre 2024 par la cour d'appel de Caen (3e chambre civile), dans le litige l'opposant à Mme [E] [S], domiciliée [Adresse 3], [Localité 2] (Allemagne).

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 13 mars 2025, la SARL Delvolvé et Trichet, agissant au nom de M. [U] [L], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [U] [L] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 mai 2025

Décision **attaquée**

Cour d'appel de caen
28 novembre 2024 (n°23/02787)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 15-05-2025
- Cour d'appel de Caen 28-11-2024